Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-3.6-164

Constitution de servitudes pour la vente du tènement immobilier cadastré AM n° 638 (Ancien corps de ferme – secteur La Combe), propriété de la Commune de Tullins

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle au conseil que, par délibération en date du 1er juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la vente du tènement immobilier cadastré AM n° 45 (Ancien corps de ferme – secteur La Combe), propriété de la Commune.

Il précise que l'emprise du bien, objet de la cession (1 367 m²), a été détachée de la parcelle AM n° 45 d'une contenance totale de 3 595 m².

Sa nouvelle référence cadastrale est AM n° 638.
Afin de finaliser cette vente, il convient d'approuver la constitution de servitudes selon les termes et les conditions de la promesse unilatérale de vente par la Commune de Tullins au profit de Monsieur Nassim AIT OUARET, en date du 9 décembre 2021, à savoir :

- **Servitude de passage tous usages :**

Afin de permettre la desserte du bien tant en accès qu'en réseaux secs et humides, il devra être constitué dans l'acte authentique une servitude de passage tous usages dans les conditions suivantes :

Fonds dominant :
Désignation cadastrale : AM 638.

Fonds servant :
Désignation cadastrale : AM 39, 429 et 639.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

- **Servitude de passage du réseau électrique :**

Le réseau électrique alimentant le tènement AM 639 passant sur le tènement AM 638, il devra être constitué dans l'acte authentique une servitude de passage (aérien ou en tréfonds) du réseau électrique dans les conditions suivantes :

Fonds dominant :
Désignation cadastrale : AM 639.

Fonds servant :
Désignation cadastrale : AM 638

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

3 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY et Clotilde BERTHIER,
19 voix pour,

- **Approuve** la constitution des servitudes susvisées selon les termes et les conditions de la promesse unilatérale de vente par la Commune de Tullins au profit de Monsieur Nassim AIT OUARET en date du 9 décembre 2021.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

